ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d’intérêt public

La date limite pour les déclarations annuelles d’impôt sur le salaire est le 29 février 2024

Date de début : 9 février 2024
Date de fin : 29 février 2024
À l’échelle du Nunavut **60 s**

Le ministère des Finances rappelle aux employeurs du Nunavut que la date limite pour faire une déclaration annuelle d’impôt sur le salaire est le 29 février 2024.

Le formulaire à ces fins n’est plus envoyé par la poste, mais peut être téléchargé à https://www.gov.nu.ca/fr_ca/taxes-and-superintendent-insurance/impot-sur-le-salaire. Une fois celui-ci rempli, veuillez le courrieller à payrolltax@gov.nu.ca.

Notez que le formulaire de déclaration annuelle d’impôt sur le salaire n’est pas le même que celui utilisé pour les versements mensuels, trimestriels, semestriels et annuels. Veuillez vous assurer que votre adresse sur ce formulaire est à jour.

Pour d’autres renseignements, veuillez appeler au 1 800 316-3324 ou courrieller à payrolltax@gov.nu.ca.

###

Contact avec les médias :

Hillary Casey
Directrice des politiques ministérielles
Ministère des Finances
867 975-5831
FinanceComs@gov.nu.ca

ᑭᒃᑯᑐᐃᓐᓇᕐᓄᑦ ᑐᓴᕋᑦᓴᐃᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᐃᑦ ᐃᓄᒃᑎᑐᑦ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ *www.gov.nu.ca.*
Public Service Announcements are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca.*
Kavamatkunnin Tuhaqtitaujukhat hailihimajun Inuktitut, Qablunaatun, Inuinnaqtun Uiuitullu uvani *www.gov.nu.ca.*
Les messages d’intérêt public sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca.*

Communications